



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

### Délibération n° 2023-127

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Domaine et patrimoine - Actes de gestion du domaine public

#### **Convention d'Occupation du Domaine Public au profit du Fournil de SANAE et TONY**

Par courrier reçu le 25 août 2023, le gérant de la boulangerie pâtisserie « Le fournil de Sanae et Tony » a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public rue du centre pour l'emplacement du distributeur de pain automatique à proximité de la porte de service du commerce existant dont l'entrée principale est située 1 rue Jean Moulin.

Madame le maire indique qu'il s'agit de renouveler la convention précédente laquelle avait été autorisée par délibération n° 2022-040 du 24 mai 2023.

Elle précise que constatant le retard de l'intéressé à faire cette demande, Madame le Maire a délivré un permis de stationnement dans l'attente de régulariser la situation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, elle a établi le modèle de convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur Tony LAGOUTTE, gérant de la boulangerie – pâtisserie « Le Fournil de Sanae et Tony (Siren : 849 297 395 inscrit au RCS de LA ROCHELLE) à maintenir l'installation permanente d'un distributeur automatique de pain sur l'emplacement précité, l'équipement restant le même,
- De maintenir le prix de la redevance à 0.15 € par mètre linéaire et par jour,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20230920-2023\_127  
Reçu le 27-09-2023